

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2026/130**  
**En date du 1<sup>er</sup> octobre 2026**

**Portant sur :**

**Suppression de la régie de recettes du cimetière**

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 27 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 28 |
| Exprimés    | 28 |
| Pour        | 28 |
| contre      | 0  |

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

La collectivité dispose actuellement d'une régie de recettes permettant l'encaissement des sommes dues au titre des opérations et prestations liées au cimetière.

L'évolution de la réglementation en matière de facturation, notamment avec la généralisation de la facturation électronique au 1<sup>er</sup> septembre 2026, conduit la collectivité à devoir adapter ses modalités de facturation et les outils informatiques associés.

La mise en conformité de la régie avec ces nouvelles obligations nécessiterait la mise en place et le paramétrage d'un logiciel de facturation adapté, ainsi que les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance qui en découlent.

Toutefois, au regard du faible volume d'activité et du nombre limité de recettes générées par le cimetière, les investissements et les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un tel dispositif apparaissent disproportionnés au regard des enjeux financiers concernés.

Dans un objectif de simplification des procédures administratives, de rationalisation des moyens et de maîtrise des dépenses, il est ainsi proposé de supprimer la régie de recettes du cimetière et de procéder désormais à l'émission des titres de recettes selon les procédures comptables de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales

Vu les évolutions réglementaires relatives à la facturation électronique et aux obligations qui en découlent pour les collectivités territoriales

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'une régie de recettes destinée à l'encaissement des recettes liées aux activités du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des recettes liées aux activités du cimetière
- précise que les recettes liées au cimetière seront désormais émises et recouvrées dans le cadre des procédures de facturation et d'encaissement de droit commun de la collectivité, conformément aux dispositions en vigueur
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès du comptable public et des services compétents

A AIXE SUR VIENNE, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.